



ARRETÉ DE CIRCULATION
4, impasse du Clos des Vergers

LE MAIRE d'HEROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société Opticom GROUP R&C située 33, boulevard de Mantes – 78410 AUBERGENVILLE, pour la réalisation d'une tranchée pour le passage de fourreaux télécom au 4 impasse du Clos des Vergers à Hérouville-en-Vexin, à partir du 12 février 2024 pour une durée de 33 jours.

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores et une interdiction de stationner à tous les véhicules

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, à compter du 12 février 2024 et ce pour une durée de 33 jours.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La fourniture et la mise en place des signalisations nécessaires seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société Opticom,
- Direction des Routes,
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,

Hérouville-en-Vexin, le 10 février 2024.



Maire,
ERIC BAERT